



Mairie de Plainval

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024

ID : 060-216004895-20240301-AMORTISSEMENT-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE PLAINVAL
SÉANCE DU 01 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Date de Convocation : 21/02/2024
Date d'affichage : 22/02/2024
Membres en Exercice : 11
Membres Présents : 6
Membres votants : 11

Présents : Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Mesdames Evelyne CAUWEMBERGHS, Marjorie DARCAIGNE, Laetitia BERNAUX, Gwenaëlle LEROY - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T

Absents excusés / pouvoirs : Messieurs Franck JONCKHEERE, Joël GALEK, Mesdames Coralie LETOCART, Blandine DARDANT, Katia VARESI

Secrétaire de séance : Madame Gwenaëlle LEROY

Délibération n°
06-2024
Annule et remplace la
délibération
04 -2021

MODIFICATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DE L'ENFOUISSEMENT 2^{ÈME} TRANCHE

Vu la délibération n° 04-2021 du 02 avril 2021, fixant la durée d'amortissement à 10 ans.

Considérant que l'amortissement a débuté en 2021.

Considérant que l'amortissement intervient à hauteur de 25 105.00 euros chaque année et que pour la dernière année le montant sera quasiment doublé, soit 46 032.67 euros.

Monsieur le Maire propose de modifier la durée d'amortissement en passant de 10 ans à 15 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification de la durée d'amortissement sur 15 ans.

**A Plainval,
Le 02 mars 2024,
Le Maire, Samuel DOVERGNE**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations
Le Maire, Samuel DOVERGNE
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, le 02/03/2024
- transmission en sous-préfecture le

